

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

**Vu** les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les permis de construire n° 77 277 21 00011 et n° 77 277 21 00012, accordés le 16 septembre 2021 à Madame Mireille et Monsieur Serge Veillard, les transferts de permis de construire n° 77 277 21 00011/T01 et n° 77 277 21 00012/T01, accordés le 30 mars 2022 à la SCI LA GRAVIÈRE, représentée par Madame Mireille et Monsieur Serge Veillard, les permis de construire modificatifs n° 77 277 21 00011/M01 et n° 77 277 21 00012/M01, accordés le 21 avril 2022 à la SCI LA GRAVIÈRE représentée par Madame Mireille et Monsieur Serge Veillard pour la création de 4 logements et la division en 3 lots de la propriété cadastrée section ZE n° 61, sis 39 rue Olivier à Marles-en-Brie,

**Considérant que** le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante pour les lots A et B, issus de la division de la parcelle cadastrée section ZE n° 61, établi conformément au plan de division du cabinet de Géomètres-Experts DML Yves Duris-Mauger et Christophe Luquet, du 20 janvier 2022 :

- Le lot B, d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>, cadastré section ZE n° 83 : comportant 2 logements en copropriété : 39bis et 39bis A,
- Le lot A, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, cadastré section ZE n° 82 : comportant 2 logements en copropriété : 39ter et 39ter A.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers – service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A SCI LA GRAVIÈRE représentée par Madame Mireille et Monsieur Serge Veillard,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles-en-Brie, le 3 octobre 2022,

Le Maire

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 4 octobre 2022.